En cas de oui au vote sur l'extension de la norme pénale antiracisme à l'orientation sexuelle, certains discours religieux sur l'homosexualité devront-ils être revus? Eclairage

Des prédications sur la sellette?



MARIE DESTRAZ, PROTESTINFO

Votations ► Si les citoyens suisses acceptent d'étendre la norme antiracisme à l'homophobie le 9 février, les comportements discriminants et incitants à la haine des personnes homosexuelles et bisexuelles, exprimés dans l'espace public, seront répréhensibles. Que faire alors des cinq passages de l'Ancien et du Nouveau Testaments qui condamnent les relations entre personnes du même sexe, certains les qualifiant d'«abomination»?

Réformés, catholiques, évangéliques et juifs de Suisse rejettent unanimement l'incitation à la haine, qui ne pourrait trouver crédit dans les valeurs et l'éthique de leur religion respective. Et l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) se prononce en faveur de l'extension, de même la Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et la Plateforme des Juifs libéraux de Suisse. «Nous prenons position contre toutes les discriminations et discours de haine. Quelle que soit la position face à l'homosexualité, il faut protéger les minorités», précise Sabine Simkhovitch-Dreyfus, vice-président de la FSCI.

Pas de leur ressort?

Des craintes émergent pourtant autour des conséquences de l'extension de la norme pénale. En décembre, la Conférence des évêques suisses (CES) avait décidé de rester en dehors du débat et ne donne pas de consignes de vote. La raison? «Il ne s'agit pas Certaines
Eglises
Eglises
tiennent à
défendre
publiquement
leur position
critique sur
l'homosexualité. Ce
n'est pas le
cas de la
Westerkerk à
Amsterdam,
qui arbore le
drapeau arcen-ciel lors de
la marche des
fiertés en
2016. RONN

d'une question de foi, mais d'une question juridique. l'extension de la norme pénale améliorera-t-elle les choses? Les avis des spécialistes divergent, et face à son caractère juridique, les évêques ont décidé que la question n'était pas de leur ressort», détaille Encarnación Berger-Lobato, responsable du secteur marketing et communication de la CES. En outre, comme le conflait le secrétaire général de la CES. Erwin Tanner, à l'agence de presse cath.ch, «si l'Eglis es prononce en laveur de l'extension de la norme juridique, on l'interrogera sur son attitude dans son propre milieu. Si elle s'y oppose, elle sera présentée comme homophobe».

«La loi n'est pas claire sur la définition de la discrimination et de la propagation d'une idéologie»

Marc Jos

La loi manque de clarté, juge Encarnación Berger-Lobato.
«Nous ignorons si les textes bibliques considérés comme homophobes pourraient poser désormais un problème. Dans l'Eglise catholique, la famille est au centre de la vie, fondée sur l'union entre l'homme et la femme. Est-ce discriminant de dire que deux hommes ne doivent pas adopter un enfant? Nous n'avons pas de réponse.»

Nous n'avons pas de réponse.» Le sujet a également mobilisé le Réseau évangélique suisse (RES), qui estime qu'il doit «rester possible de préconiser le traitement privilégié du mariage entre hommes et femmes par rapport à d'auttres formes de partenariats. Pour Camille Perrier Depeursinge, avocate et professeure de droit pénal à l'université de Lausanne, si le refus d'offrir une prestation publique au motif de l'orientation sexuelle est répréhensible selon l'article 261 bis. un ministre pourra toujours refuser de célébrer l'union de deux personnes du même sexe en invoquant sa liberté de conscience, déjà admise s'agissant de l'union d'un couple hétérosexuel, «mais il faudra alors qu'il redirige le couple vers une personne quo d'un couple hétérosexuel, «mais il faudra alors qu'il redirige le couple vers une personne qui pourra assurer la prestation», précise l'avocate. «De cette manière, il ne refuse pas la prestation, mais se limite à exprimer qu'il ne souhaite pas être celui mul af fournit »

«La loi n'est pas claire»

Marc Jost, secrétaire du RES pour la Suisse alémanique, tout comme l'évêque auxiliaire de Coire d'ailleurs, évoque «un conflit avec la liberté d'expression prévisible». Il craint aussi que les contenus des prédications portant sur l'homosexualité ne se retrouvent sur la sellette: «Les prédications des pasteurs de nos communautés n'appellent pas à la haine, affirme Marc Jost. Pourtant, la loi n'est pas claire sur la définition de la discrimination et de la propagation d'une idéologie.»

Pour Camille Perrier Depeursinge, tout dépend de la façon dont les passages bibliques condamnant l'homosexualité sont utilisés: «Si vous dites être en accord avec tel ou tel passage, précisant qu'il s'agit de votre avis personnel et que chacun est libre de penser ce qu'il souhaite, ce n'est pas la même chose que d'affirmer qu'il s'agit de la vérité, sans le moindre esprit critique, estime l'avocate. En pareil cas, on peut y voir une incitation à la haine ou à la discrimination.» I

Pétition contre les abus: une réponse décevante

Rome ➤ La pétition remise au nonce apostolique en août 2019 par les manifestants contre les abus sexuels dans l'Eglise catholique a reçu une réponse de

PUBLICITÉ



Rome en fin d'année. Mais pour les pétitionnaires, elle reste clairement insuffisante.

En juin dernier, environ En juin dernier, environ berne pour réclamer des mesures plus efficaces contre les abus sexuels dans l'Eglise catholique. Plus largement, ils prônaient des changements structurels pour l'égalité des droits et moins de hiérarchie. En août, les initiateurs de l'alliance «Signes contre les abus» ont remis au nonce apostolique en Suisse. Mer Thomas E. Gullickson, le catalogue de leurs revendications signé par 620 personnes. Quelques mois plus tard, la réponse de Rome est arrivée, ont indiqué les initiateurs, le 29 janvier 2020. La lettre du Vatican est datée du 4 décembre 2019.

Le courrier romain est signé par Roberto L. Cona, assesseur de la Secrétairerie d'Etat. Il rappelle que le pape François est très soucieux de prévenir et de combattre les abus sous toutes leurs formes. La lettre cite le discours du pape à la fin du sommet sur la protection des mineurs de février 2019. En plus des mesures pratiques, des mesures spirituelles sont nécessaires: humilité, autocritique, prière. Le prélat rejette cependant clairement les revendications de la pétition concernant le changement d'identité de l'Eglise est hors de question: «Selon la volonté du Christ, son divin fondateur. l'Eglise est dirigée par le successeur de Pierre et par les vêcues.»

Christoph Wettstein, aumönier d'höpital à Zurich et membre du comité de l'alliance, juge cette réponse «froide, voire consternante». «La lettre ne dit rien, elle ne répond pas du tout à nos demandes». Il qualifie d'argument «mortel» l'usage de mesures spirituelles mentionnées dans la lettre comme un moyen de prévenir les abus. «Prier, c'est bien beau, mais cela n'empêche pas un seul abus.» Contrairement au prélat, les initiateurs ne consi-

dèrent pas la structure hiérarchique et sacramentelle comme un élément nécessaire à l'identité de l'Eglise. «L'Eglise doit devenir moins hiérarchique. Mais ilest clair qu'au Vatican, il n'y a pas d'oreille pour cela.» L'aumônier suppose en outre que la demande n'est pas parvenue personnellement au pape, même si la lettre assure les petitionnaires de sa prière. «C'est une formule qui apparaît dans

chaque lettre.»
Les huit théologiens à l'origine de l'alliance ont des opinions différentes sur la suite à donner à leur démarche. Malgré les appels au renouveau de l'Eglise, Ch. Wettstein se dit déçu par les évêques suisses en général. Pour lui, ils ont envoyé des signaux très contradictoires : «Ils disent que le changement doit venir d'en bas, mais l'expérience montre que celui-ci est bloqué par cette référence à la constitution de l'Eglise.» Il note enfin que la Conférence des évêques suisses n'a pas du tout réagi à la pétition.

CATH.CH

Le plan Trump critiqué

Proche-Orient ➤ Le patriarcat de l'Eglise catholique chaldéenne a sévèrement critiqué, le 1st février 2020, le plan lancé à Washington par l'administration américaine en tant que «dernière chance» de mettre un terme au conflit israélopalestinien.

La question palestinienne appartient au «droit international» attendu qu'elle touche au droit des peuples et des nations à contrôler et administrer leurs propres terres. Dans son communiqué, le Patriarcat a réaffirmé le «droit au retour» des réfugiés palestiniens sur leurs terres d'origine, aujourd'hui gouvernées par Israël, déplorant l'unilatéralisme de la proposition américaine. «Il n'y a pas de solution, indique le communiqué, qui ne passe par le retour au chemin de la diplomatie, au travers de négociations directes entre les deux parties, conduisant à l'institution de deux Etats voisins emesure de coexister en paix», sans se laisser déterminer par les interférences des axes d'alignement géopolitiques.

CATH.CH



SUR NOTRE SITE

ET SI L'AFFAIRE MILA AVAIT SURGI EN SUISSE?

En affirmant que l'insulte religieuse était «évidemment une atteinte à la liberté de conscience», la ministre française Nicole Belloubet, a fait nâtire une polémique. Que dit la législation suisse? Protestinfo s'entretient avec un juriste spécialiste des questions de liberté religieuse. DHN.